

COMMUNE
DE
WALDHOUSE

57720



☎ 03 72 29 28 27

Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt, le premier du mois de juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **OLIGER Emile, Maire.**

Nombre de Conseillers élus : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : OLIGER Emile – FABING Christiane – ROTH Albert – EITEL Aurélie – KIRSCH Alexandre – GUILLEVIN Bertrand – ZIGHA Messaoud – CHRISTMANN Thierry – COUPEZ Martine – BAUMGART Martin – BERND Antoine

Conseiller absent excusé : ./.

Secrétaire : HENNER Anthony

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 JUIN 2020

Monsieur le Maire porte à l'attention du Conseil que trois points sont à rajouter à l'ordre du jour.

** Etat d'assiettes 2021*

** Demande de manifestation des conscrits de Waldhouse classe 2001-2002*

** Demande d'achat par un tiers d'un lot de tuiles dites « queue de castor »*

Après en avoir donné lecture, Monsieur Emile OLIGER, Maire, propose d'approuver les termes du Procès-Verbal du 10 JUIN 2020 et de signer le registre. Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour.

2. ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS DE WALDHOUSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'Association des Arboriculteurs de Waldhouse, forte de 43 membres souhaitait obtenir un local afin d'entreposer son matériel. Au vu de la situation des appartements locatifs, un logement, sis au 3, rue des Tilleuls est proposé à la location par le biais d'un bail emphytéotique entre ladite association et la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord de principe pour un bail emphytéotique ;
- de fixer la durée de ce dernier à 25 ans (vingt-cinq) renouvelable ;
- de demander à ladite association un loyer annuel d'un montant de l'euro symbolique ;
- informe l'association par le biais de son président, présent lors de la séance, suite à l'invitation faite par le Conseil, que tous les frais d'assurance, d'électricité et d'eau ainsi que toute charge découlant de cette location seront aux seuls dépens de l'association.

Copie du Bail sera envoyée également au Représentant de l'Etat après recueil des signatures des différents pétitionnaires.

3. LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et

Vu les précédentes délibérations prises en ce sens en date des 24 juillet 2012 et 20 février 2018 ;
Décide de maintenir les tarifs de location comme suit, pour le Syndicat des Eaux de Waldhouse-Walschbronn, le Syndicat à Vocation Unique Vallée de la Horn, Groupe Scolaire, et aux habitants de Waldhouse, qui en font la demande :

- Location du Tracteur avec l'ouvrier communal 40,00 € de l'heure ;
- Location des outils annexes, tondeuse, débrousailluses, etc : 20,00 € de l'heure ;

4. COURRIER DE M. BIERWAGEN

Information est donnée aux membres du Conseil du courrier recommandé adressé à la Commune par M. Bierwagen, suite à un problème de clôture lié aux travaux d'amélioration de la zone forestière au lieu-dit Dantschel.

Le Conseil décide renvoyer à une prochaine séance la demande du pétitionnaire quant au rachat de son terrain par la Commune.

Consultation auprès du service Juridique de la Communauté des Communes du Pays de Bitche sera faite. La Commune fera appel aux services de Monsieur GINGEMBRE, géomètre à Sarreguemines en ce qui concerne l'arpentage de la zone.

5. ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'assemblée est informée de l'état et de l'entretien de l'éclairage public actuel. Afin de réduire tant les coûts énergétiques que financiers.

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;
- Considérant que la commune de Waldhouse est adhérente de la Communauté des Communes du Pays de Bitche;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice de la Communes au travers d'une étude de marché et demander et à négocier des devis afin de déterminer le coût « le mieux-disant ». En fonction des résultats de cette étude, une décision sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil.

6. BORNES INCENDIE

Après le contrôle annuel effectué par la société SIVIHE des hydrants sur le ban communal, il s'avère que deux d'entre eux sont défectueux. Au vu du rapport d'inspection les hydrants 5 (situé dans la Grand Rue) et 10 (situé Rue du Brühl) sont vétustes et doivent être remplacés.

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre attache avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour demander un achat groupé par leur biais d'autres communes devant également être impactées.

7. CONVENTION C.N.L.S.

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir les associations la Commune de Waldhouse souhaite mettre à jour les conventions passées avec ces dernières. Après vérification, aucune convention n'existe entre la Commune et le Club Nature Loisirs et Sports.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition à l'association C.N.L.S, d'un local de 30m² situé 15 Rue du Stade à Waldhouse et que la Commune soit dégagée de toute responsabilité quant à l'utilisation de ce dernier, et l'ensemble du Comité directeur de ladite association donne décharge à la Commune de Waldhouse en signant la présente convention.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION CNLS WALDHOUSE (CLUB NATURE LOISIRS ET SPORTS) AU 15 RUE DU STADE - 57720 WALDHOUSE.

« Entre les soussignés :

La commune de Waldhouse située à Waldhouse (Moselle), 61 Rue de la Forêt, représentée par son Maire Emile OLIGER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 01/07/2020,
D'une part,

CNLS Waldhouse, association de Droit Local Alsace-Moselle, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle par la Loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juillet 1924, représentée par son Président Monsieur Norbert DERVIN, dont le siège est situé au 61, rue de la Forêt 57720 WALDHOUSE.),
D'autre part,

EXPOSE Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1ER : Objet

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition du CNLS un local d'une surface totale de 30 m²,
- de définir les rôles et engagements réciproques de la Commune et de l'association,

ARTICLE 2 : Désignation de l'immeuble

Les locaux susvisés sont situés 15, Rue du Stade, 57720 WALDHOUSE, au 1^{er} étage au-dessus de l'atelier municipal d'environ 30 m².

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 4 : Loyer - Indemnités

Il n'y aura pas de loyer de versé, ni de compensation pour les fluides.

ARTICLE 5 : Conditions générales d'utilisation

Le CNLS de Waldhouse s'engage à :

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des lieux.
- Assurer le ménage du local au minima 1 fois par semaine.
- Signaler à la Commune toute dégradation ou défautuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- Utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Baisser le chauffage et débrancher les appareils électriques branchés hors jours d'utilisation du local,
- Fermer le local (porte et volets) dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Elle dispose d'un jeu de clés pour se faire.

ARTICLE 6 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des lieux, **Le CNLS de Waldhouse** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police d'assurance est annexée au présent contrat dès réception.

ARTICLE 7: Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié :

- A tout moment par la commune pour non-respect des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général ;
- A l'issue d'un préavis de 3 mois pour l'association, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8. ETAT D'ASSIETTE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confirmer la délibération 2020-01-15-03 relative à l'état d'assiette comme suit :

- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2021 des coupes réglées suivantes :
 - **Parcelle 15u** (amélioration)

- de demander le report de l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2021 des coupes suivantes :
 - **Parcelles 11_u, 25_u : surface terrière à l'optimum**
- de demander l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2021 de coupes non réglés suivantes :
 - **Néant**

Précise pour parfaite information que le tarif de vingt euros (20,- €) le stère est maintenu pour l'exercice en cours.

9. DEMANDE DE MANIFESTATION DES CONSCRITS 2001-2002

Les conscrits de Waldhouse sollicitent l'autorisation de la Municipalité pour occuper la voie publique au niveau du parking de la salle polyvalente un samedi de Juillet afin d'organiser la traditionnelle opération de « nettoyage de voitures ».

Dans le contexte particulier lié à la pandémie du COVID-19, le Conseil Municipal donne son accord de principe à la seule condition que les conscrits, conformément à la législation en vigueur, dépose un dossier de demande de manifestation en Mairie afin de le faire suivre sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet à Monsieur le Préfet de Moselle pour avis favorable.

Selon la décision du Représentant de l'Etat, le Conseil Municipal s'y confirmera en autorisant ou interdisant ladite manifestation par arrêté à la date retenue.

10. VENTE RESTANT DE TUILES

Un administré sollicite de pouvoir acheter à la commune le restant de tuiles dites « Queue de Castor ». Au vu de son implication dans l'entretien de son bien et de sa participation à l'embellissement paysager du secteur,

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de vendre à un tarif de deux cent euros forfaitaire la palette de tuiles en l'état.

SIGNATURES				OLIGER Emile
FABING Christiane	ROTH Albert	EITEL Aurélie	KIRSCH Alexandre	GUILLEVIN Bertrand
ZIGHA Messaoud	COUPEZ Martine	CHRISTMANN Thierry	BAUMGART Martin	BERND Antoine